

DEMANDE D'INTERVENTION POUR LA DESTRUCTION D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES

Vespa velutina, communément appelé Frelon asiatique, est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Par arrêté ministériel du 26 décembre 2012, le frelon asiatique a été classé en danger sanitaire de 2^{ème} catégorie. Face au développement invasif de cette espèce qui représente un réel danger pour la population, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a décidé de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire.

Vous souhaitez signaler la présence d'un nid sur votre propriété et demander sa destruction, **remplissez et signez** le formulaire ci-dessous puis déposez-le en mairie de la commune d'intervention en y **associant la photo du nid**.

***Champs obligatoires. Toute demande incomplète ne pourra pas être prise en compte.**

COORDONNÉES DE PROPRIÉTAIRE DU SITE (en majuscule)

Nom : **Prénom :**

Adresse exacte de l'intervention :

.....

Commune :

Téléphone portable : __/__/__/__/__ **Téléphone :** __/__/__/__/__

Personne à contacter (si différente du propriétaire) : Locataire ou autre :

Nom : **Prénom :**

Téléphone portable : __/__/__/__/__ **Téléphone :** __/__/__/__/__

Autorise la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise à faire intervenir le prestataire choisi dans votre propriété privée

INFORMATIONS SUR LE NID DE FRELONS ASIATIQUES

Ces renseignements sont importants et déterminent les moyens matériels et humains à mettre en œuvre.

Localisation du nid (arbre, poteau, charpente...) :

Hauteur approximative du nid : m **(joindre une photo du nid)**

Accessibilité du nid : à pied uniquement accessible avec un engin de levage (nacelle)

Plan schématique des lieux (avec localisation du nid) :

Autres précisions éventuelles :

.....

.....

Date de la demande : __/__/____
Signature du demandeur

Date de réception en mairie : __/__/____
Cachet de la mairie

CONDITIONS D'INTERVENTION

- Seules les destructions des nids de **frelons asiatiques** réalisées à la demande de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise sont prises en charge. **Aucune participation financière ne sera demandée au propriétaire privé.**
- Par destruction, on entend l'injection d'un produit chimique dans le nid. Le nid sera ensuite évacué et détruit, sauf en cas d'impossibilité avérée.
- En aucun cas, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ne participera aux frais d'intervention d'une autre entreprise et/ou en dehors de la validation d'une demande d'intervention complète.
- L'entreprise spécialisée est mandatée par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.
- La présente demande est transmise à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise par la mairie de la commune d'intervention avec en pièce jointe la photo du nid.
- La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ou le FDGDON prendra directement contact avec le demandeur pour une visite préalable à l'intervention de l'entreprise. Cette visite a principalement pour objectif de vérifier la nature du nid (frelons asiatiques ou autres espèces) et les modalités d'accès au nid.
- Après validation de la demande par les services communautaires, l'entreprise sera mandatée et prendra contact avec le demandeur pour l'informer de la date d'intervention.
- Le délai d'intervention est déterminé par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise en fonction du risque pour les personnes et du nombre de nids à détruire sur le secteur.
- S'il ne peut être présent ou représenté, le demandeur devra tout mettre en œuvre pour permettre l'accès de l'entreprise au site d'intervention.
- Après la destruction du nid, l'entreprise installera sur site, si nécessaire, des pièges à frelons afin de capturer les frelons non tués lors de l'intervention et limiter le risque de création d'un nouveau nid ou d'un nid stérile.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Je sollicite la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise afin que celle-ci :

- réalise la visite préalable à l'intervention de l'entreprise spécialisée.
- mandate l'entreprise spécialisée pour procéder à la destruction du nid et à la mise en place de pièges sélectifs.
- prenne à sa charge 100% du coût de l'intervention.

Je m'engage à :

- laisser libre accès à ma propriété, à l'entreprise et au personnel de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour la réalisation de cette intervention (visite préalable et destruction du nid).
- autoriser l'entreprise à intervenir sur ma propriété privée pour la destruction du nid et la mise en place des pièges sélectifs, en mon absence.
- respecter les consignes de l'entreprise concernant l'utilisation des pièges à frelons mis en place après la destruction du nid.